



Publié le 22/12/2025

**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 19 décembre 2025**

**DÉLIBÉRATION N°CS-2025-051**

Objet : Convention de coopération pour l'élaboration d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones humides (PGSZH) Grand Delta du Rhône – Réserve de Biosphère de Camargue

L'an deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, également convoqué le 3 décembre 2025 s'est réuni à Arles le 19 décembre 2025 à 09h30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92 jusqu'à 11h15, puis 12 membres sur 23, soit 48 voix sur 92

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Marie-Christine CONTRERAS, Bernard ARSAC, François JOURDAN

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Pierre RAVIOL représenté par Eva CARDINI, Joan BERGENEAU représenté par Marie-Christine CONTRERAS

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Emmanuel LESCOT, Christelle AILLET, Frédéric GIBERT, Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Daniel CARLOTTI

**Invités permanents avec voix consultatives** : Sébastien ABONNEAU, Didier HONORE, Jacques NOU, Jacques MAILHAN, Bertrand MAZEL, François LETOURNEUX, Raphaël MATHEVET

**Assistaient à la séance** : Alexandra MATUSCAK, Valérie RAIMONDINO, Sandrine KIRAMARIOS, Magali GORCE, Anne TINDILLE, Lydie MALKAS, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUEL

## DÉLIBÉRATION N°CS-2025-051

Objet : Convention de coopération pour l'élaboration d'un Plan de Gestion Stratégique des Zones humides (PGSZH) Grand Delta du Rhône – Réserve de Biosphère de Camargue

Le Comité Syndical,

**Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,  
**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,  
**Vu** la délibération n°CS-2025-001 du 31 janvier 2025 relative au programme d'actions 2025,  
**Vu** la délibération n°CS-2024-052 du 02 octobre 2024, approuvant le plan d'action partenarial 2024-2026 « Construire l'avenir de la Camargue avec le Sel » ?

### ➤ Considérant

- Que la Camargue est une zone humide d'importance internationale, reconnue pour son rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles,
- Qu'elle est classée Réserve de Biosphère par l'UNESCO, et s'étend sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard,
- Que la question de l'eau y est centrale : élévation des températures, sécheresses, diminution de la pluviométrie, risques de submersion marine, modification du trait de côte, augmentation de la salinité...,
- Que de nombreux acteurs sont mobilisés autour de cette question et de ses divers aspects, réunis à l'initiative du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) autour d'un plan d'actions partenarial 2024 -2026 « Construire l'avenir de la Camargue avec le sel ? », démarche prospective déclinant des actions à mettre en œuvre pour répondre aux problématiques liées au sel et au changement climatique,
- Que dans le même temps, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 préconise l'élaboration de plans de gestion stratégiques des zones humides à l'échelle de territoires pertinents (PGSZH),
- Que le territoire du Grand Delta du Rhône – Réserve de Biosphère de Camargue, marqué par de fortes pressions anthropiques et par des phénomènes liés aux effets du changement climatique, apparaît être une échelle d'étude pertinente,
- Qu'ainsi, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC), organisme gestionnaire du PNR et co-animateur de la Réserve de Biosphère ; le syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise (SMCG), porteuse du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et co-animateur de la Réserve de Biosphère ; et le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM), porteuse de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ont la volonté de conduire une démarche conjointe d'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du Grand Delta du Rhône – Réserve de Biosphère de Camargue,
- Que l'objectif est de disposer d'une vision globale et homogène des zones humides du territoire,
- Que le PGSZH permettra de définir la mise en œuvre d'une politique de non-dégradation et de restauration des zones humides du territoire, d'intégrer les milieux humides dans les projets d'aménagement, de protéger les sites d'intérêts et de préserver durablement les zones humides,
- Qu'à cet effet, il convient de lancer une étude pour l'écriture d'un PGSZH, portée par le SMG-PNRC et cofinancée à 100 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le FEDER dans le cadre du Plan Rhône,
- Qu'une convention de coopération a été établie entre les parties prenantes afin d'en déterminer les modalités techniques, administratives et financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

➤ **Décide**

- De signer la convention de coopération avec le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) et le Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise relative à l'élaboration du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides du Grand Delta du Rhône – Réserve de Biosphère de Camargue,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,

Anne CLAUDIUS-PETIT



**REÇU EN PREFECTURE**  
Comité syndical du 19 décembre 2025  
le 19/12/2025

Délibération n° 0000000000000051

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20251219-CS\_2025\_051

## ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES (PGSZH) A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DU GRAND DELTA DU RHÔNE – RESERVE DE BIOSPHERE DE CAMARGUE

### PRESENTATION DU PROJET

Le territoire du Grand delta du Rhône - Réserve de Biosphère de Camargue est un territoire marqué par de fortes pressions anthropiques (changements autour de l'occupation du sol, artificialisation du territoire...). D'autres phénomènes liés aux effets du changement climatique apparaissent également sur le territoire :

- Housse des phénomènes de biseau salé, d'intrusions saline et du risque de submersion marine sur l'ensemble du delta biogéographique. Ces trois éléments ont une influence réelle sur les volumes et la circulation d'eau douce et d'eau salée des zones humides. Avec les effets du changement climatique, on s'attend à observer une diminution de la zone « Camargue fluvio-lacustre » ;
- Housse des projets de pompage divers dans le Rhône, principale ressource en eau douce du delta biogéographique. Conséquemment à l'augmentation des épisodes de sécheresse, plusieurs projets de pompes dans le Rhône existent : irrigation de la vigne en Vaucluse, projet d'acheminement de l'eau du Rhône jusqu'aux Pyrénées et en Espagne (projet de transfert Rhône-Barcelone) ;
- Difficulté d'assurer la conservation des habitats actuels maintenus grâce aux apports d'eau douce ;

Ces constats ont mis en lumière d'impérieuses nécessités :

- Dans l'immédiat la nécessité d'apporter de l'eau douce dans le delta pour conserver les habitats à caractère doux dans une situation de crise (Plan de sauvegarde du Vaccarès), et l'implication d'un travail collaboratif entre les parties prenantes ;
- Nécessité d'élaborer une vision globale et concertée de la gestion de l'eau en Camargue, vis-à-vis du changement climatique, des gaz à effet de serre et de la baisse du débit du Rhône sur le delta et l'impact sur les milieux naturels. Les objectifs non réalisés dans le cadre de la phase 2 du contrat de delta ont été réinscrits dans le cadre du Plan d'actions sur le sel ;
- Le Parc naturel régional de Camargue est attendu par l'ensemble des parties prenantes pour jouer un rôle prépondérant pour jouer un rôle de facilitateur – animateur territorial en ce qui concerne la gestion de l'eau.

C'est pourquoi le Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) s'insère dans une démarche initiée par le PNRC intitulée « L'avenir de la Camargue avec le sel ? ».

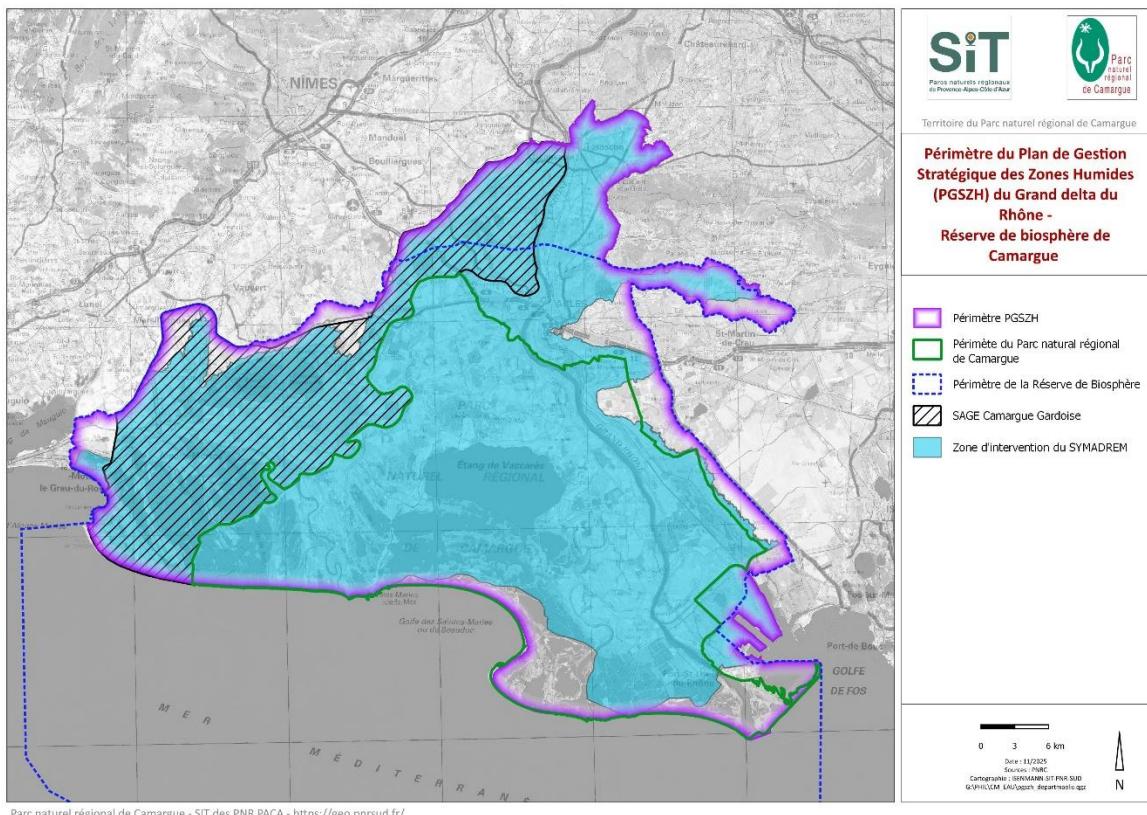
Cette démarche est portée avec l'ensemble des parties prenantes de la Camargue. Elle a donné lieu à l'élaboration d'un Plan d'actions partenarial (PAP) 2024 -2026 « L'avenir de la Camargue avec le sel ? ». 30 opérations figurent dans ce PAP dont l'opération 2.1.3 « Préfigurer le PGSZH du delta Camarguais ».

Le PGSZH du Grand delta du Rhône – Réserve de Biosphère de Camargue poursuit les objectifs suivants :

- Meilleure compréhension du fonctionnement de l'hydrosystème Camargue et la dépendance des écosystèmes à ce fonctionnement ;
- Identification des pressions, fonctions, enjeux en lien avec les milieux/zones humides ;
- Restauration d'un état hydrologique le plus naturel possible compatible avec le bon état des milieux (lagunes, zones humides péri-lagunaires, trame turquoise...) ;
- Clarification de la gouvernance au sein du périmètre de l'étude.

L'objectif est de disposer d'une vision globale et homogène des zones humides du territoire. Le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides permettra de définir la mise en œuvre d'une politique de non-dégradation et de restauration des zones humides du territoire, d'intégrer les milieux humides dans les projets d'aménagement, de protéger les sites d'intérêts et de préserver durablement les zones humides.

Périmètre du PGSZH arrêté : Grand Delta du Rhône – Réserve de Biosphère de Camargue



Maitre d'ouvrage du PGSZH : Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC).

Co-pilotes impliqués dans le PGSZH : Le Syndicat mixte Interrégional d'Aménagement des Diges du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) et le Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise.

Financement du PGSZH : L'étude du PGSZH, sous réserve de labellisation Plan Rhône sera co-financée à 100 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Fonds FEDER) et l'Agence de l'eau. L'articulation des financements entre l'Agence de l'eau et la Région Auvergne-Rhône-Alpes sera finalisée début 2026.

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Plan de financement prévisionnel du PGSZH</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Etude PGSZH (en HT)	100 % de l'étude financé par les fonds FEDER et Agence de l'eau
Dépenses de personnels	Forfait de 36,92 €/heure
Coûts indirects (téléphonie...)	Forfait de 7% appliqué aux coûts directs

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20251219-CS\_2025\_051



Parc  
naturel  
régional  
de Camargue



## CONVENTION DE COOPERATION

relative à l'élaboration du Plan de gestion stratégique des zones humides du Grand delta du Rhône – Réserve de Biosphère de Camargue

-----

*Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG - PNRC)*

*Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM)*

*Syndicat mixte de la Camargue gardoise (SMCG)*

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20251219-CS\_2025\_051

## PRÉAMBULE

Considérant :

- ◊ La volonté commune du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG - PNRC), du Syndicat mixte de la Camargue gardoise (SMCG) et du Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM) de conduire conjointement une démarche d'élaboration du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) à l'échelle du territoire du Grand Delta du Rhône – Réserve de Biosphère de Camargue ;
- ◊ Les missions statutaires de chacune des structures en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de protection du patrimoine naturel et culturel ;
- ◊ Le rôle reconnu du PNRC en tant que structure co-animateuse de la Réserve de Biosphère de Camargue et maître d'ouvrage de la présente étude ;
- ◊ Le rôle du SMCG, en tant que structure porteuse du SAGE Camargue Gardoise, et du SYMADREM, en tant que structure gemapienne sur le périmètre d'étude, co-pilotes opérationnels du PGSZH, assurant l'appui territorial et technique dans leurs territoires respectifs ;
- ◊ Les préconisations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 encourageant l'élaboration de plans de gestion stratégiques des zones humides à l'échelle des territoires pertinents ;

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gouvernance, de coopération, de répartition des responsabilités techniques, administratives et financières entre les trois structures signataires, dans le cadre de la réalisation du Plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) du territoire du Grand delta du Rhône – Réserve de Biosphère de Camargue.

## ARTICLE 2 – Gouvernance et pilotage

### 2.1. Comité de pilotage (COPIL)

Organe décisionnel du PGSZH, il valide les grandes orientations, la méthode, les livrables et le plan d'actions.

Il est présidé par le SMG-PNRC (maître d'ouvrage), et co-animé avec les deux structures copilotes : le SYMADREM et le SMCG.

Il se réunit à chaque étape majeure du projet. Le lieu de tenue des COPILs sera variable et tournant entre les territoires d'actions des trois structures signataires.

### 2.2. Comité technique (COTECH)

Organe d'appui technique permanent.

Il associe les agents et experts des trois structures ainsi que les partenaires institutionnels et techniques.

Il accompagne le prestataire dans la co-construction méthodologique et l'analyse des résultats.

### 2.3. Pilotage de l'étude

Le SMG-PNRC assure la coordination générale de la démarche et la liaison avec le prestataire.

Les trois structures assurent, en partenariat :

- le suivi général de l'étude,
- la coordination locale,
- la mobilisation des acteurs,
- la contribution aux diagnostics territoriaux via les groupes territoriaux de concertation
- la communication

Désigné ci-après par la dénomination « **Les parties** ».

## ARTICLE 3 – Répartition des rôles et responsabilités des parties

### 3.1 PNRC (maître d'ouvrage)

#### Rôle principal :

- Porteur administratif et financier de l'étude

#### Responsabilités :

- Lancement et suivi du marché public (rédaction DCE, RAO, etc.) dans le respect du code de la commande publique
- Choix du candidat après consultation des structures co-pilotes
- Signature et gestion du contrat avec le prestataire
- Réception et validation des livrables
- Animation conjointe des COPIL / COTECH avec le prestataire et les deux co-pilotes
- Gestion des financements et des subventions
- Assurer le relais des informations et données avec les deux structures co-pilotes
- Communication globale du projet

### 3.2 SMCG (co-pilote) et SYMADREM (co-pilote)

#### Rôle principal :

- Appui technique et territorial sur le périmètre d'étude
- Appui sur le portage administratif et financier (aide à la rédaction)
- Appui sur la communication globale du projet

#### Responsabilités :

- Mobilisation des acteurs locaux
- Contribution au diagnostic et à la concertation
- Réception et validation des livrables
- Animation conjointe des COPIL/COTECH avec le prestataire et le maître d'ouvrage
- Participation au suivi technique des rendus
- Transmission des données SIG et études existantes sur leurs territoires
- Appui à la valorisation et au relais du plan d'action sur leurs territoires
- Assurer le relais des informations avec le maître d'ouvrage

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

## ARTICLE 4 – Aspects financiers

Le PNRC est porteur administratif et financier de l'étude.

Il reçoit et gère les subventions, établit les conventions financières avec les co-financeurs (Agence de l'eau, FEDER, etc.).

Les deux co-pilotes appuient autant que de besoin le portage administratif et financier exercé par le PNRC.

Les co-pilotes (SMCG et SYMADREM) contribuent en nature (appui technique, mobilisation, communication).

## ARTICLE 5 – Gestion et propriété des données

### Propriété des données

L'ensemble des données, livrables, cartes, rapports et bases SIG produits dans le cadre de l'étude sont la propriété du maître d'ouvrage, le PNRC.

Les co-pilotes disposent d'un droit d'usage intégral (accès aux données sous toutes leurs formes, brutes ou synthétiques) et illimité dans le temps.

### Partage et mutualisation

Les données seront partagées, à la demande des parties, dans un format commun lu par le logiciel de cartographie QGIS.

### Réutilisation

Toute publication ou communication de la présente étude mentionnera la référence suivante :

« Source : Plan de gestion stratégique des zones humides – Grand delta du Rhône - Réserve de Biosphère de Camargue, année XXXX. PNRC – SMCG – SYMADREM. »

## ARTICLE 6 – Communication et valorisation

La communication institutionnelle du projet est coordonnée par le PNRC. Les deux co-pilotes communiquent également dans leurs réseaux respectifs.

Toute action de communication conjointe ou spécifique (colloque, presse, réseaux) fera mention des trois structures signataires et des partenaires financiers, avec leur logo respectif.

Une charte graphique pourra être élaborée en commun, à l'initiative du maître d'ouvrage.

## ARTICLE 7 – Durée et modification

La présente convention est conclue pour la durée de l'étude et de son montage global, soit 36 mois à compter de la date de signature.

Elle pourra être prolongée par avenant, notamment en cas de prolongation de la mission du prestataire ou de modification du calendrier.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

## ARTICLE 8 – Litiges et médiation

En cas de désaccord, les partenaires s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, le différend sera soumis à la compétence du Tribunal administratif compétent, juridiction du siège du maître d'ouvrage.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Convention de coopération entre le PNRC, le SMCG et le SYMADREM

99\_DE-013-251302295-20251219-CS\_2025\_051

Fait en trois exemplaires originaux, le à :

**Pour le PNRC**

**Pour le SYMADREM**

le Président

le Président

**Pour le SMCG**

le Président